



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 27/2021

Arrêté municipal du 6 septembre 2021

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

RD 678

LE MAIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU les travaux de reprise de la couche de roulement mandatés par le Conseil Départemental du Jura sur la RD 678 du plateau « Rue du Gaufouillot » jusqu'au panneau de sortie d'agglomération (► Chalon sur Saône) effectués par les entreprises EIFFAGE et SJE du 20 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de mettre en place une réglementation spécifique dans les deux sens de circulation à savoir :

- Une circulation alternée manuelle et feux tricolores 24H/24H ;
- Le stationnement interdit de l'arrêt bus jusqu'à la Rue du Gaufouillot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée et réglementée soit manuellement et soit feux tricolores

Entre le 20 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021

ARTICLE 2 : le stationnement de véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux de l'arrêt bus à la rue du Gaufouillot.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des entreprises EIFFAGE et SJE chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de COURLANS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Courlans, le 6 septembre 2021

**Le Maire,
Alain PATTINGRE**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura
Gendarmerie Nationale